



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

D3210-Direction générale des services VGP-Assemblées - VGP

DELIBERATION N° D.2022.02.4

du Conseil communautaire du 15 février 2022

Actualisation des délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Mandature 2020-2026.**

Date de la convocation : 8 février 2022

Date d'affichage : 16 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Monsieur Charles RODWELL

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSORFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON

Absents excusés:

M. Gwilherm POULLENNEC.

M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Luc WATTELLE (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Jean-François BARATON (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Bruno DREVON (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Charles RODWELL), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. François DE MAZIERES),

M. Jean-François PEUMERY (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), M. Alain SANSON (pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Marc TOURELLE (pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Benoît RIBERT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 2020.07.07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relatives aux délégations temporaires données au Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2021.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 octobre 2021 portant notamment sur la réattribution de la compétence relative à la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au Conseil communautaire ;

- En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents et également le Bureau dans son ensemble, élus en début de mandature, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article précité définit, par défaut, les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Président, vice-présidents ou au Bureau.

Cette délégation ne dessaisit donc pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes.

Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions du Bureau et du Président exercées par délégation.

En outre et pour information, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

- Pour une gestion la plus souple et efficace possible, une délégation de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau a été adoptée pour la présente mandature, par la délibération du 6 octobre 2020 susvisée,

- excluant bien sûr celles non permises conformément à l'article L.5211-10 précité,
- et excluant également de la délégation les compétences suivantes :
 - désignation dans les organismes internes ou externes,

- modification des attributions de compensation des communes membres,
- création et suppression d'emplois au tableau des effectifs,
- adoption de chartes et plans intercommunaux,
- approbation de rapports annuels réglementaires portant sur les compétences de l'Intercommunalité,
- avis sur les modifications statutaires des établissements publics auxquels l'Intercommunalité est adhérente.

Ainsi, le Conseil communautaire a délégué toutes ses autres compétences au Président, à l'exception des domaines suivants relevant du Bureau :

- la conclusion des marchés publics au-dessus du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) et conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
- l'ajout mineur ou la modification mineure de tarifs,
- l'adoption de tous les documents et conventions en matière de ressources humaines concernant les agents ou les élus collectivement,
- la conclusion des transactions juridiques,
- l'adoption de règlement intérieur pour création de fonds de concours,
- les attributions de fonds de concours,
- les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération,
- la répartition du Fonds national de péréquation des ressources (FPIC),
- les attributions de subventions,
- les attributions de subventions pour surcharges foncières et les garanties d'emprunts,
- les acquisitions et cessions,
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
- les décisions et accords en matière de transport,
- les adoptions et modifications de règlements intérieurs et de règlements de services en rapport avec une des compétences de l'Intercommunalité,
- les conventions PAV – points d'apports volontaires avec des acteurs privés,
- les conventions gratuites avec les éco-organismes,
- la conclusion de partenariats équilibrés en nature, en service ou en numéraire.

• Puis, par la délibération du 5 octobre 2021 susmentionnée, il a été décidé de réattribuer la compétence relative à la répartition du FPIC au Conseil communautaire.

• Enfin, à présent, il est en outre proposé de réaffecter au Conseil communautaire les compétences relatives aux attributions et à l'adoption de règlements intérieurs pour la création de fonds de concours. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger la délibération n° D.2020.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;
- 2) de déléguer une partie de ses compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
 - à l'exclusion des compétences ci-dessous :
 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 2. de l'approbation du compte administratif ;
 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- et également excluant de la délégation les compétences suivantes :
- désignations dans les organismes internes ou externes,
 - modification des attributions de compensation des communes,
 - création et suppression d'emplois au tableau des effectifs,
 - adoption de chartes et plans intercommunaux,
 - approbation de rapports annuels réglementaires portant sur les compétences de l'Intercommunalité,
 - avis sur les modifications statutaires des établissements publics auxquels l'Intercommunalité est adhérente,
 - les attributions et l'adoption de règlements intérieurs pour la création de fonds de concours,
 - la répartition du Fonds national de péréquation des ressources (FPIC) ;
- 3) de déléguer toutes ces compétences au Président, à l'exception des domaines suivants qui relèveront du Bureau :
- la conclusion des marchés publics au-dessus du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) et conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
 - l'ajout mineur ou la modification mineure de tarifs,
 - l'adoption de tous les documents et conventions en matière de ressources humaines concernant les agents ou les élus collectivement,
 - la conclusion des transactions juridiques,
 - les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale de la communauté d'agglomération,
 - les attributions de subventions,
 - les attributions de subventions pour surcharges foncières et les garanties d'emprunts,
 - les acquisitions et cessions,
 - les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
 - les décisions et accords en matière de transport,
 - les adoptions et modifications de règlements intérieurs et de règlements de services en rapport avec une des compétences de l'Intercommunalité,
 - les conventions PAV – points d'apports volontaires avec des acteurs privés,
 - les conventions gratuites avec les éco-organismes,
 - la conclusion de partenariats équilibrés en nature, en service ou en numéraire.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 39

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 73 voix , 2 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.